

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRETE TEMPORAIRE N°025/359**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**IMPASSE DE L'AIRMORIN, RUELLE DE L'AIRMORIN et RUE DE L'AIRMORIN**  
**Pour renouveler les réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable**

**Le Maire de la commune de la Flotte,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieure

Vu la demande de :

**SCAM TRAVAUX PUBLICS**

**3 ZA LUC**

**79410 ECHIRE**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers.

**Considérant** que pour renouveler les réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement et/ou la circulation n'étaient pas réglementés :

- RUE DE L'AIRMORIN, de l'IMPASSE DE L'AIRMORIN jusqu'à la RUELLE DE L'AIRMORIN
- RUELLE DE L'AIRMORIN, de la RUE DE L'AIRMORIN jusqu'au 15BIS

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 10/10/2025, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite :

- RUE DE L'AIRMORIN, de l'IMPASSE DE L'AIRMORIN jusqu'à la RUELLE DE L'AIRMORIN
- RUELLE DE L'AIRMORIN, de la RUE DE L'AIRMORIN jusqu'au 15BIS

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SCAM TRAVAUX PUBLICS.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. ✓

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré
- Le Service des Polices
- SCAM TRAVAUX PUBLICS

Fait à La Flotte, le 18 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAU

